

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 511

présenté par
MM. Charzat, Blazy, Le Bouillonnet, Durand, Christian Paul,
Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Le Garrec, Lurel,
Floch, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, Néri
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 16

Après les mots :

« à caractère administratif, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 de cet article :

« met en œuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées vivant en France et concourt à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les questions d'intégration et de lutte contre les discriminations doivent faire l'objet d'une attention spécifique et ne peuvent être confondues avec l'ensemble des actions à caractère social.

Il est proposé de reprendre la définition actuelle des missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD).